



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N°DDTM/DML/2020 350-0001
du 15 décembre 2020



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N° 05/2021 du 11 janvier 2021

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 16 avril 2019

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, pour une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL), située au Cap l'Abeille sur la commune de Banyuls-sur-Mer, au profit du département des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R341-4 et R341-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2124-5 et R2124-39 à R2124-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 avril 2019 modifié par l'arrêté inter-préfectoral du 09 décembre 2019 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, pour une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL), située au Cap l'Abeille sur la commune de Banyuls-sur-Mer, au profit du département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 218/2019 du 02 septembre 2019 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 40/2020 du 25 mars 2020 réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine dans le périmètre de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls ;

Vu l'arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales n° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril Vanroye, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision de M. Cyril Vanroye du 04 novembre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande du 17 novembre 2020 du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant les résultats de l'expérimentation réalisée du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020 qui conduisent à modifier les équipements installés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les dispositions insérées aux cinquième et sixième alinéas de l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 16 avril 2019 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Du 1^{er} décembre au 31 mars**, sont installés pour les navires supports de plongée des centres et associations subaquatiques :

- 5 flotteurs en surface sur les dispositifs d'amarrage n° 1, 2, 7, 11 et 18 ;
- 5 flotteurs en subsurface sur les dispositifs d'amarrage n° 5, 8, 26, 27 et 28.

Ces équipements sont de couleur jaune orangé.

Les 14 autres dispositifs d'amarrage et leur bouée en surface devront être retirés. Seuls les dispositifs d'ancrage fixés au sol seront maintenus en dehors de la période du 1^{er} avril au 30 novembre. »

Article 2

Au dernier alinéa de l'article 2 de l'annexe 1 à l'arrêté inter-préfectoral du 16 avril 2019 susvisé portant règlement de police de la zone de mouillages et d'équipements légers du Cap l'Abeille sur la commune de Banyuls-sur-Mer, les mots « 10 bouées en subsurface » sont supprimés et remplacés par les mots « 5 flotteurs en surface ainsi qu'aux 5 flotteurs en subsurface ».

Article 3

L'annexe 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 16 avril 2019 est supprimée et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et de la préfecture maritime.

Un exemplaire sera adressé à madame la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, à monsieur le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales et à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales aux fins d'exécution.

Un exemplaire sera également adressé à monsieur le maire de Banyuls-sur-Mer et à monsieur le sous-préfet de Céret pour information.

Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2). Ce tribunal peut être saisi par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

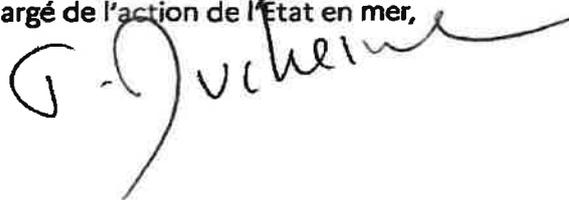
Le 15/12/2020

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation,
Xavier Prud'hon
délégué à la mer et au littoral
des Pyrénées-Orientales,



Le 02/12/2020

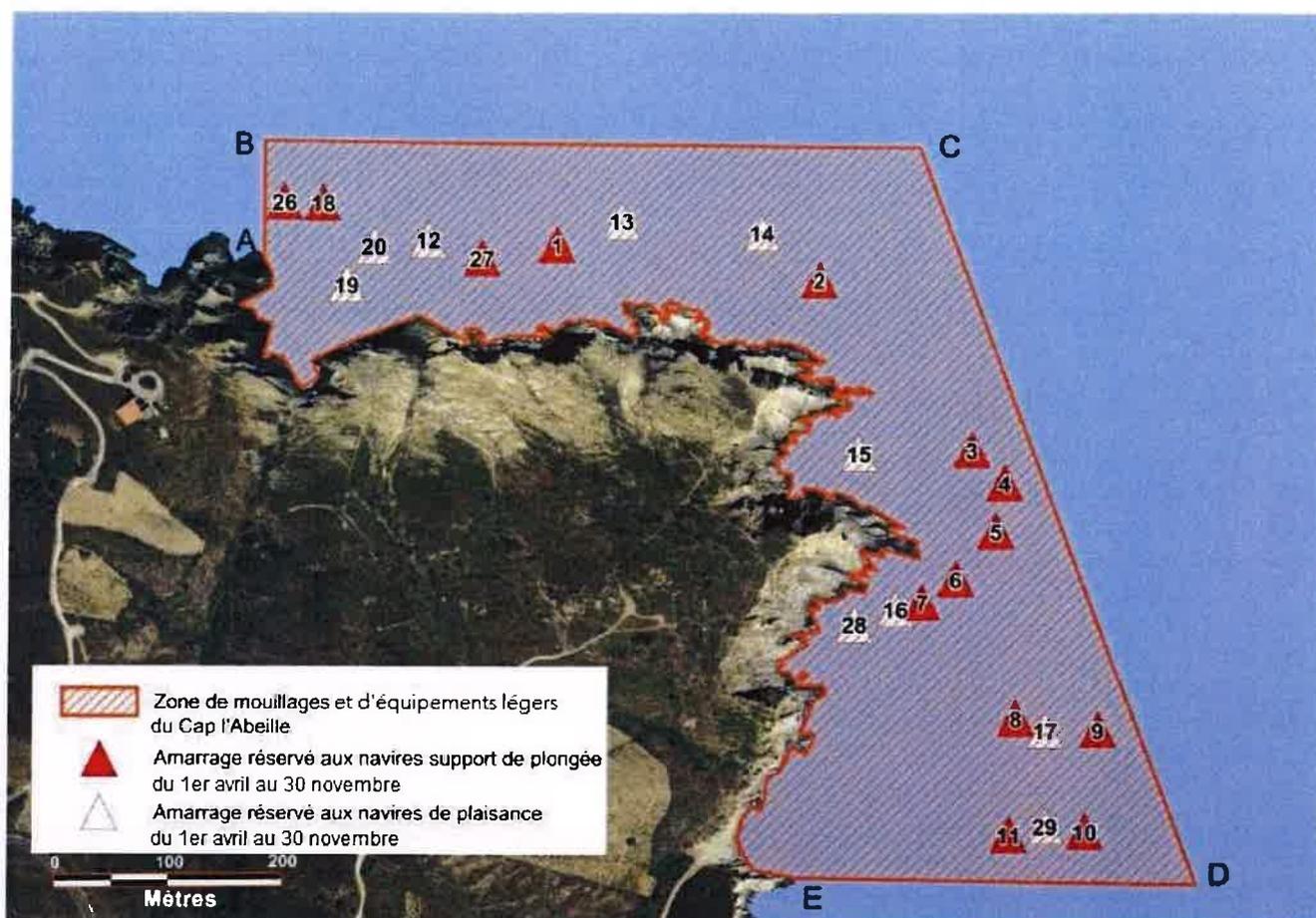
Pour le préfet maritime de la Méditerranée
et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,



ANNEXE I

Plan de la ZMEL

Les différentes coordonnées sont exprimées dans le système géodésique (WGS 84, en degrés et minutes décimales)



Délimitation de la ZMEL

Points	Latitudes	Longitudes
A	42° 28, 711' N	003° 08, 942' E
B	42° 28, 763' N	003° 08, 944' E
C	42° 28, 758' N	003° 09, 365' E
D	42° 28, 403' N	003° 09, 540' E
E	42° 28, 407' N	003° 09, 285' E

Positions des dispositifs d'amarrage

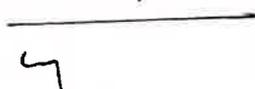
Du 1^{er} avril au 30 novembre, l'ensemble des dispositifs d'amarrage est équipé de bouées en surface.

Du 1^{er} décembre au 31 mars :

- les dispositifs d'amarrage surlignés en bleu sont équipés de flotteurs en surface ;
- les dispositifs d'amarrage surlignés en jaune sont équipés de flotteurs en subsurface.

Secteurs	Numéros	Latitudes	Longitudes	Profondeur
CapAbeille secteur Nord	1	42° 28,714' N	003° 09,132' E	9 mètres
	2	42° 28,696' N	003° 09,301' E	8 mètres
	3	42° 28,614' N	003° 09,399' E	12 mètres
	4	42° 28,598' N	003° 09,420' E	13 mètres
	12	42° 28,716' N	003° 09,048' E	11 mètres
	13	42° 28,725' N	003° 09,174' E	9 mètres
	14	42° 28,719' N	003° 09,264' E	9 mètres
	15	42° 28,613' N	003° 09,326' E	7 mètres
	18	42° 28,735' N	003° 08,981' E	10 mètres
	19	42° 28,690' N	003° 08,996' E	8 mètres
	20	42° 28,714' N	003° 09,014' E	8 mètres
	26	42° 28,735' N	003° 08,955' E	9 mètres
	27	42° 28,708' N	003° 09,083' E	9 mètres
CapAbeille secteur Sud	5	42° 28, 575' N	003° 09, 414' E	9 mètres
	6	42° 28, 552' N	003° 09, 388' E	10 mètres
	7	42° 28, 541' N	003° 09, 366' E	9 mètres
	16	42° 28, 538' N	003° 09, 349' E	7 mètres
	28	42° 28, 531' N	003° 09, 323' E	7 mètres
Les Tynes	8	42° 28, 484' N	003° 09, 426' E	11 mètres
	9	42° 28,478' N	003° 09,479' E	13 mètres
	10	42° 28,429' N	003° 09,470' E	13 mètres
	11	42° 28,428' N	003° 09,421' E	10 mètres
	17	42° 28,478' N	003° 09,445' E	9 mètres
	29	42° 28,432' N	003° 09,445' E	7 mètres

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation,
Xavier Prud'hon
délégué à la mer et au littoral
des Pyrénées-Orientales,



Pour le préfet maritime de la Méditerranée
et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

